

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 1^{er} juillet 2025

Homicide à Vernier: renvoi en jugement

En date du 30 juin 2025, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'une femme accusée d'avoir tué son époux en lui tirant une balle dans le dos.

Selon l'acte d'accusation du procureur Guillaume ZUBER, il est reproché à la prévenue, âgée de 50 ans, d'avoir, le 29 décembre 2021, peu avant 22h00, à Vernier, tiré une balle dans le dos de son époux alors âgé de 31 ans.

La prévenue s'est ensuite débarrassée de son arme dans le Rhône et est rentrée chez elle. La victime, qui n'est pas décédée sur le coup, est parvenue à appeler le 117 avant de perdre connaissance. Les premiers soins prodigués tant par les policiers que par les ambulanciers n'ont pas permis de la réanimer.

Pour ces faits, la prévenue est renvoyée en jugement devant le Tribunal criminel pour assassinat (art. 112 CP).

Elle bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.